

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2025-65

Objet : Vente du véhicule balayeuse SCHMIDT COMPACT 200 non immatriculé

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023.10.01 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, et notamment son point 10 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le montant est inférieur à 4 600 € ;

Considérant l'offre de la société SARL ANVA d'acquérir le véhicule balayeuse SCHMIDT COMPACT 200 non immatriculé pour la somme de 0 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1

De procéder à la cession à la société SARL ANVA du véhicule balayeuse SCHMIDT COMPACT 200 non immatriculé pour la somme de 0 € TTC.

Article 2

De retirer le bien n°20140082001 de l'inventaire de la commune de MONTS.

Article 3

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

